

DELIBERATION N°46-2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 9

votants : 10

LE 29 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 19 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jacques DEJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jacques DEJEAN, Michèle ESCANDE, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Christine PAVELAK-BOURLIER, Roger SAUZET, Benoît VERGÉ.

Absents excusés : Jean-Pierre BOVIO, Marie-Argentine MARRERO, Philippe MUNOZ.

Absents : Nathalie MARTA, Saliha PICQUIÉ, Anne-Sophie TRIBOUT.

Procuration : Jean-Pierre BOVIO à Jacques DEJEAN.

Secrétaire de séance : Philippe GUIARD.

Décision modificative n°3

Vu le budget général,

Considérant que la répartition du prélèvement et du reversement entre la Communauté d'agglomération et les communes du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été notifiée.

La Commune sera prélevée de 2157 € et 9 750 € lui seront reversés. Une décision modificative est donc nécessaire.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'adopter la décision modificative suivante :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat° | | 700.00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | | 700.00 € |
| D 022 : Dépenses imprévues Fonct | 700.00 € | |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct | 700.00 € | |
| R 6419 : Remb. rémunérations de personnel | | 4 600.00 € |
| TOTAL R 013 : Atténuations de charges | | 4 600.00 € |
| R 73223 : FPIC Fonds national de péréquat° | 4 600.00 € | |
| TOTAL R 73 : Impôts et taxes | 4 600.00 | |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la décision modificative ci-dessous.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 12/12/19
Et publication ou notification le 12/12/19

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Jacques DEJEAN.



DELIBERATION N°47-2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 9

votants : 10

LE 29 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 19 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jacques DEJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jacques DEJEAN, Michèle ESCANDE, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Christine PAVELAK-BOURLIER, Roger SAUZET, Benoît VERGÉ.

Absents excusés : Jean-Pierre BOVIO, Marie-Argentine MARRERO, Philippe MUNOZ.

Absents : Nathalie MARTA, Saliha PICQUÉ, Anne-Sophie TRIBOUT.

Procuration : Jean-Pierre BOVIO à Jacques DEJEAN.

Secrétaire de séance : Philippe GUIARD.

Recensement 2020 : recrutement des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de 4.70 € par feuille de logement remplie

La collectivité versera un forfait de 52 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 241 € pour les deux séances de formation ainsi que pour la tournée de reconnaissance.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le **10 DEC. 2019**
Et publication ou notification le **10 DEC. 2019**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Jacques DEJEAN.



DELIBERATION N°48-2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 9

votants : 10

LE 29 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 19 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jacques DEJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jacques DEJEAN, Michèle ESCANDE, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Christine PAVELAK-BOURLIER, Roger SAUZET, Benoît VERGÉ.

Absents excusés : Jean-Pierre BOVIO, Marie-Argentine MARRERO, Philippe MUNOZ.

Absents : Nathalie MARTA, Saliha PICQUÉ, Anne-Sophie TRIBOUT.

Procuration : Jean-Pierre BOVIO à Jacques DEJEAN.

Secrétaire de séance : Philippe GUIARD.

Convention pour l'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit en fibre optique, la société Ariège Très Haut Débit doit procéder, pour le raccordement du bâtiment de la mairie, à l'installation d'équipements techniques.

Afin de permettre la mise en place de ces boîtiers sensés accueillir la ligne de fibre optique, une convention d'installation, de gestion et d'entretien des lignes de communications très haut débit en fibre optique doit être signée entre Ariège Très Haut Débit et la Commune de Saint Jean de Verges.

Cette convention d'une durée de 25 ans, proposée par Ariège très Haut Débit, ne donne lieu à aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais de l'opérateur.

Le Conseil Municipal DECIDE :

- d'approuver la convention entre Ariège Très Haut Débit et la Commune de St Jean de Verges pour l'installation de la fibre optique dans le bâtiment de la mairie,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec Ariège Très Haut Débit pour le bâtiment communal concerné par le déploiement de la fibre optique.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 10 DEC. 2019

Et publication ou notification le 10 DEC. 2019

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Jacques DEJEAN.



Extrait du registre
des délibérations

DELIBERATION N°49-2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 9 votants : 10

LE 29 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 19 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jacques DEJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jacques DEJEAN, Michèle ESCANDE, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Christine PAVELAK-BOURLIER, Roger SAUZET, Benoît VERGÉ.

Absents excusés : Jean-Pierre BOVIO, Marie-Argentine MARRERO, Philippe MUNOZ.

Absents : Nathalie MARTA, Saliha PICQUÉ, Anne-Sophie TRIBOUT.

Procuration : Jean-Pierre BOVIO à Jacques DEJEAN.

Secrétaire de séance : Philippe GUIARD.

Renouvellement de la convention avec la S.P.A.

Vu la convention d'exploitation de la fourrière animale,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Commune a recours aux services de la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) pour l'accueil sans ramassage des animaux trouvés errants sur la voie publique.

La convention signée en 2017 arrivera à échéance le 31 décembre 2019. Il convient donc de renouveler cette dernière pour 2020 (renouvelable deux fois un an).

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la S.P.A. dans les conditions décrites ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 10 DEC. 2019
Et publication ou notification le 10 DEC. 2019

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Jacques DEJEAN.



DELIBERATION N°50-2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 9

votants : 10

LE 29 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 19 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jacques DEJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jacques DEJEAN, Michèle ESCANDE, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Christine PAVELAK-BOURLIER, Roger SAUZET, Benoît VERGÉ.

Absents excusés : Jean-Pierre BOVIO, Marie-Argentine MARRERO, Philippe MUNOZ.

Absents : Nathalie MARTA, Saliha PICQUÉ, Anne-Sophie TRIBOUT.

Procuration : Jean-Pierre BOVIO à Jacques DEJEAN.

Secrétaire de séance : Philippe GUIARD.

Engagement des dépenses d'investissement 2019 pour 2020

Monsieur le Maire expose que, pour le bon déroulement des opérations d'investissement, il est nécessaire d'engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 20.

Montant budgétisé –dépenses d'investissement 2019 (moins les chapitres 16, 040, 041 et après déduction des chapitres 204 et 23) : **605 092 €**.

Conformément au texte applicable, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **151 273 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération Bâtiment : 3 381.25 €

Art 2031 : 881.25 € ; Art 21318 : 2 500 €

Opération voies/réseaux : 135 485 €

Art 2138 : 1250 € ; Art 2151 : 132 310 € ; Art 2152 : 1 925 €

Opération terrain : 9 794.25 €

Art 202 : 4 300 € ; Art 2031 : 1 319.25 € ; Art 2111 : 4 175 €

Opération outillage mobilier : 2 612.50 €

Art 2051 : 1 250 € ; Art 2158 : 1 362.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **autorise** Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement jusqu'à 25 % des crédits votés en 2019. La régularisation sera faite au budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le

Et publication ou notification le

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Jacques DEJEAN

DELIBERATION N°51-2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 9

votants : 10

LE 29 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 19 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jacques DEJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jacques DEJEAN, Michèle ESCANDE, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Christine PAVELAK-BOURLIER, Roger SAUZET, Benoît VERGÉ.

Absents excusés : Jean-Pierre BOVIO, Marie-Argentine MARRERO, Philippe MUNOZ.

Absents : Nathalie MARTA, Saliha PICQUIÉ, Anne-Sophie TRIBOUT.

Procuration : Jean-Pierre BOVIO à Jacques DEJEAN.

Secrétaire de séance : Philippe GUIARD.

Demande de DETR : acquisition d'un camion et d'une remorque

Vu le budget communal,

Monsieur rappelle que l'acquisition d'un camion benne et d'une remorque porte-engin est nécessaire à l'accomplissement des missions du service technique.

Monsieur le Maire expose que cette dépense d'investissement d'un montant total de **36 692 € HT** soit 36 692 € TTC (composé d'un camion-benne : 31 490 € HT et d'une remorque porte-engin : 5202 € HT) est susceptible de bénéficier d'une subvention de la part de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : **36 692 € HT**

DETR (Etat) (30 %) : **11 007.60 € HT**

FDAL (Conseil départemental) (30 %) : **11 007.60 € HT**

Autofinancement communal (40 %) : **14 676.80 € HT**

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet d'acquisition d'un camion,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessous,
- de solliciter une subvention au titre du FDAL.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le
Et publication ou notification le

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Jacques DEJEAN



DELIBERATION N°52-2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 9

votants : 10

LE 29 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 19 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jacques DEJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jacques DEJEAN, Michèle ESCANDE, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Christine PAVELAK-BOURLIER, Roger SAUZET, Benoît VERGÉ.

Absents excusés : Jean-Pierre BOVIO, Marie-Argentine MARRERO, Philippe MUNOZ.

Absents : Nathalie MARTA, Saliha PICQUIÉ, Anne-Sophie TRIBOUT.

Procuration : Jean-Pierre BOVIO à Jacques DEJEAN.

Secrétaire de séance : Philippe GUIARD.

Travaux sur le réseau public d'électricité.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'électricité « **Esthétique BT Avenue de la Tour d'Opé sur le poste n°6 Bourg** » doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a transféré sa compétence en la matière.

La commune a été retenue dans le cadre d'un programme SDE Tr 2019 pour un montant des travaux de 3 800 € financés à 100% par le Syndicat.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Approuve et accepte l'inscription retenue :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le **10 DEC. 2019**

Et publication ou notification le **10 DEC. 2019**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Jacques DEJEAN.



DELIBERATION N°53-2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 9

votants : 10

LE 29 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 19 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jacques DEJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jacques DEJEAN, Michèle ESCANDE, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Christine PAVELAK-BOURLIER, Roger SAUZET, Benoît VERGÉ.

Absents excusés : Jean-Pierre BOVIO, Marie-Argentine MARRERO, Philippe MUNOZ.

Absents : Nathalie MARTA, Saliha PICQUIÉ, Anne-Sophie TRIBOUT.

Procuration : Jean-Pierre BOVIO à Jacques DEJEAN.

Secrétaire de séance : Philippe GUIARD.

Adhésion à la « charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro phyto dans nos villes et villages. »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) d'Occitanie :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

- En Languedoc Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 10 DEC. 2019
Et publication ou notification le 10 DEC. 2019

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Jacques DEJEAN.

